



Laval, le 2 septembre 2020

## **Risques en Mayenne**

### Contexte :

L'information sur les risques majeurs est une démarche préventive, visant à offrir aux élus et aux administrés une vision précise et objective à un moment donné des risques auxquels ils peuvent être soumis.

### Enjeux :

La protection des populations doit faire l'objet d'une prise de conscience collective. Pour faire face aux risques, les services de l'État coordonnent activement la préparation à la gestion de crise au travers d'exercices et en testant les différents dispositifs de sécurité civile.

### Situation actuelle :

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) identifie pour chaque commune les risques auxquels elle est exposée. Toutes les communes de la Mayenne sont concernées par au moins trois risques majeurs diffus sur l'ensemble du département (climatique, sismique, et transport des matières dangereuses par voie routière). Les risques majeurs localisés peuvent être géographiquement présents sur une partie ou l'ensemble du territoire de la commune. 158 d'entre elles sont concernées par un ou plusieurs risques localisés (inondation, mouvement de terrain, feux de forêt, industriel, transport ferroviaire de matière dangereuse et / ou canalisation de transport de gaz, rupture de barrage).

Le DDRM est transmis aux mairies du département. Il est librement consultable par toute personne dans les mairies, ainsi que sur le site internet de la préfecture : <https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-industriels/Prevention-des-risques/Le-Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM-de-la-Mayenne>

### Perspectives et échéances :

Au niveau communal, le maire doit établir le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) comportant et complétant les informations transmises par le préfet :

- rappel des mesures qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,
- actions de prévention, protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- événements et accidents significatifs constatés à l'échelle de la commune
- éventuellement des dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme

### Références :

arrêté préfectoral du 21 septembre 2017